

# FARGUES DE LANGON



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2019

**PRESENT(E) S :** M. AUGÉY, Maire, M. RONCOLI, Mmes CABANNES, AUGÉY, Adjoint, Mmes BIRAGUE, DUCOS M, DUCOS P., GACHES-PEDUCASSE, M. BLANCHARD, BONNAL, GERARD, LECOURT, MERINO, SALA, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. BERNARD, Adjoint à M. RONCOLI, Adjoint.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme POMMAT, Adjoint, Mmes LEGLISE, XUEREB, M. DUBAQUIER, Conseillers Municipaux.

*Avant toute délibération, M. Pierre AUGÉY, Maire demande l'ajout à l'ordre du jour des deux délibérations suivantes :*

- *Délib. 2019-33 : rapport d'activités 2018 de la CdC du Sud-Gironde*
- *Délib. 2019-34 : attribution subvention exceptionnelle pour l'évènement « Sauternes fête le vin » - ODG*

*Après consultation et accord du Conseil Municipal, le Maire informe que ces sujets seront délibérés en dernier.*

Monsieur GERARD Bruno est élu secrétaire de séance.

*Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est adopté à l'unanimité des membres présents.*

## ORDRE DU JOUR

### **Délib. 2019-26 : Demande de subvention pour l'acquisition d'un Tableau Blanc Interactif.**

---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors du vote du Budget le 11 avril dernier, il a été inscrit en dépenses d'investissement l'acquisition d'un Tableau Blanc Interactif pour l'École Primaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander au Conseil Départemental une subvention pour financer ce projet d'un montant de

3.365,00 € hors taxe soit 4.038,00 € TTC, selon le plan de financement tel que suit :

|   |                        |
|---|------------------------|
| Subvention du Conseil Départemental (30%) | : 1.009,50 € HT        |
| Autofinancement                           | : 2.355,50 € HT        |
| <b>Soit un total de</b>                   | <b>: 3.365,00 € HT</b> |

Le Conseil Municipal sollicite le concours financier du Conseil Départemental de la Gironde, au titre d'une subvention pour l'acquisition d'un TBI. Il autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un TBI et à signer tous les documents s'y rapportant.

Cette dépense sera inscrite en dépense d'investissement à l'article 2183 - Opération 22 (Acquisition Matériel)

### **Délib. 2019-278 : Délibération modificative n°1 - budget communal**

---

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de faire un virement de crédits comme suit sur le budget communal :

| <b>Désignation</b>  | <b>Diminution de crédits</b> | <b>Augmentation de crédits</b> |
|---|------------------------------|--------------------------------|
| R 002 – Excédent antérieur reporté fonctionnement         |                              | 0.20 €                         |
| <b>TOTAL R 002 – Excédent antérieur reporté fonction.</b> |                              | <b>0.20 €</b>                  |
| R 1068 – Excédents de fonctionnement                      | 0.20 €                       |                                |
| <b>TOTAL R 10 – Dotations fonds divers réservés</b>       | <b>0.20 €</b>                |                                |

### **Délib. 2019-28: Acquisition terrain réservé au POS en zone NDa « Stade ».**

---

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de l'élaboration du POS de la commune de Fargues, il a été prévu dans la zone NDa réservée pour le stade municipal un terrain jouxtant la plaine des sports avec la possibilité de l'agrandir pour y faire un terrain d'entraînement de football. La parcelle concernée par ce projet est cadastrée section D n° 700.

Monsieur le Maire rappelle également aux Conseillers Municipaux les différentes démarches entreprises afin d'acquérir cette parcelle.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle cadastrée section D n° 700 d'une superficie de 8 845 m<sup>2</sup> au prix de

5 €/m<sup>2</sup> soit un prix total de 44 225 € pour l'acquisition de l'unique parcelle D 700, utile à l'agrandissement de la plaine des sports.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'acquisition de ce bien situé en zone NDa au POS de Fargues, aux conditions indiquées ci-dessus.

### **Délib. 2019-29 : Acquisition de parcelles sur la zone artisanale de « Sartre ».**

---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la volonté de la commune d'acquérir des parcelles situées en zone réservée au Plan d'Occupation des Sols de Fargues sur la zone artisanale de « Sartre », parcelles cadastrées section A n° 642 – 643 - 1795.

Le service des Domaines nous informe que le montant de l'estimation étant inférieur à 180 000 €, notre demande d'estimation ne répond pas aux modalités de consultation de ce service (cf. arrêté du 5 décembre 2016). Monsieur le Maire rappelle le prix d'achat des dernières parcelles sur cette zone artisanale de « Sartre » à savoir 10 €/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose donc d'acquérir les parcelles suivantes, comme indiqué ci-dessous :

- A 642 – superficie : 1 525 m<sup>2</sup> à 10 €/m<sup>2</sup> soit 15 250 €
- A 643 – superficie : 3 500 m<sup>2</sup> à 10 €/m<sup>2</sup> soit 35 000 €
- A 1795 – superficie : 4 720 m<sup>2</sup> à 10 €/m<sup>2</sup> soit 47 200 €.

La contenance globale de ces parcelles est de 9 745 m<sup>2</sup> pour un prix total de 97 450 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'acquisition de ces biens situés en zone NAY au Plan d'Occupation des Sols de Fargues, dans les conditions indiquées ci-dessus.

### **Délib. 2019-30 : Accord de principe pour l'acquisition d'une partie de parcelle appartenant à Madame LASSERRE Josette sur la zone artisanale de « Sartre ».**

---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la volonté de la commune d'acquérir une partie d'une parcelle située en zone réservée au Plan d'Occupation des Sols de Fargues sur la zone artisanale de « Sartre », parcelle cadastrée section A n° 1142, ceci afin d'aligner la limite de sa propriété et de la propriété communale, également de rendre l'unité foncière globale cohérente.

Le service des Domaines nous informe que le montant de l'estimation de ce bien étant inférieur à 180 000 €, notre demande d'estimation ne répond pas aux modalités de consultation de ce service (cf. arrêté du 5 décembre 2016). Monsieur le Maire rappelle le prix d'achat des dernières parcelles sur cette zone artisanale de « Sartre » à savoir 10 €/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose donc d'acquérir la partie de la parcelle cadastrée A 1142 au prix de 10 €/m<sup>2</sup>. La contenance globale de cette partie de parcelle n'étant pas exactement connue, Monsieur le Maire propose de contacter la propriétaire afin d'établir le document d'arpentage nécessaire à passer tout acte chez le Notaire.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour le bornage de ce bien situé en zone NAY au Plan d'Occupation des Sols de Fargues et donne un accord de principe pour la future acquisition de ce bien.

### **Délib. 2019-31: Vœu soutien ONF.**

---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du Syndicat de l'Office National de la Forêt concernant leur devenir suite aux nouveaux scénarios proposés par le Gouvernement. Monsieur le Maire rappelle également la délibération n° 2015-29 prise par le Conseil Municipal de Fargues en date du 22 juin 2015 afin de soutenir ce service public forestier.

Toutefois, le Conseil Municipal de Fargues réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans la forêt par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le Conseil Municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1 500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La Filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, Collectivités citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le Conseil Municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal demande au Gouvernement :

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF ;
- Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales ;

- Le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

## **Délib. 2019-32 : Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé**

---

*Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.*

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Fargues souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Fargues demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

### **Délib. 2019- 33 : Rapport d'activité 2018 - Communauté des Communes du Sud-Gironde.**

---

Monsieur le Maire rappelle que la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale adressent à leurs membres, chaque année, un rapport retraçant l'activité de leur

établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Le rapport d'activité 2018 de la Communauté des Communes du Sud-Gironde a été transmis à ce titre à la commune de Fargues.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2018 de la Communauté des Communes du Sud-Gironde.

Ce rapport est tenu à la disposition de la population.

### **Délib. 2019-34 : Attribution subvention exceptionnelle – « Sauternes fête le vin » Appellations Sauternes et Barsac (ODG).**

---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier transmis par l'ODG Barsac Sauternes par lequel La commission promotion demande une subvention exceptionnelle afin d'organiser son évènement « Sauternes en Fête » le 15 juin 2019.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à la Commission promotion de l'ODG, une subvention exceptionnelle de 100.00 € afin d'aider à l'organisation de son évènement « Sauternes en Fête » le 15 juin 2019.

La dépense sera prévue au budget primitif 2019 à l'article 6574.

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

- **SCOLAIRE** : Monsieur le Maire informe les élus du Conseil Municipal du courrier qu'il a reçu de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale concernant l'ouverture d'une classe élémentaire supplémentaire pour l'école de Fargues. Le Conseil Municipal propose de louer un algéco afin d'aménager cette 8<sup>ème</sup> classe et celui-ci sera installé dans la cour de l'école maternelle, à proximité des locaux de l'école maternelle.
- **DISTRIBUTION DES POCHEs POUBELLES** : Monsieur le Maire rappelle la distribution des poches poubelles à la Maison du Temps Libre les lundi 20 mai au matin, mercredi 22 mai après-midi et vendredi 24 mai après-midi et nocturne (jusqu'à 19 heures). Des élus assureront la distribution.
- **BILAN ENERGETIQUE DE LA COMMUNE** : Monsieur le Maire présente le bilan énergétique 2018 de la commune aux conseillers municipaux, établi par les services de Territoire Energie de la Gironde. Globalement, une baisse de la consommation est constatée notamment grâce aux travaux

d'isolation des bâtiments communaux et aux nouveaux systèmes de chauffage (MTL).

- **COMPTE-RENDU REUNION DFCI** : Monsieur RONCOLI, Maire-Adjoint présente le compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'ASA DFCI Noaillan-Fargues qui s'est tenue le 11 mai dernier. A l'ordre du jour : vote du budget ; détermination des travaux d'entretien des pistes DFCI ; travaux de remise en service de deux points d'eau sur la commune de Fargues.
  
- **BIENVENUE AUX NOUVEAUX HABITANTS** : Madame GACHES-PEDUCASSE, Conseillère Municipale, souhaiterait que la Municipalité organise une cérémonie de bienvenue aux nouveaux habitants de la commune, une fois par an, au mois de septembre. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.